Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 026-200091718-20241107-DP_2024_043-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2024-043 / Travaux relatif à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise – Tranche 2 /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat de terminer les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eygues drômoise engagé par le SIDREI, avant la fusion ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 28 octobre 2024 de l'entreprise CLIER TP – sis 2150 A Route de Gap – 26110 AUBRES ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 026-200091718-20241107-DP_2024_043-AR

CONSIDERANT que l'entreprise CLIER TP possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la réalisation des travaux issus du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise à CLIER TP – 2150 A Route de Gap – 26110 AUBRES.
- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de CLIER TP pour un montant de 22 285.00 € HT soit 26 742.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et imputable à l'opération n°202.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

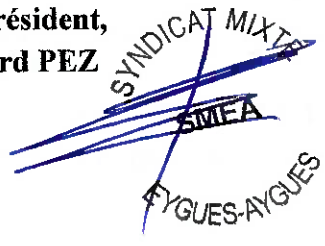
ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 7 novembre 2024
Le Président,
Gérard PEZ



Acte notifié le : 08/11/2024
Acte publié le : 08/11/2024